

# Convention de partenariat

Avenant à  
la convention de partenariat  
conclue le 21 octobre 2008

entre

**l'académie d'Aix-Marseille**

et

**l'Union des industries et métiers de la Métallurgie de Provence – Alpes – Côte  
d'Azur  
(UIMM PACA)**

représentée par

***l'Union des industries et métiers de la Métallurgie Provence – Alpes 13-04***  
*et*  
***l'Union des industries et métiers de la Métallurgie de Vaucluse***



Entre

**l'académie d'Aix-Marseille**, représentée par le recteur d'académie, chancelier des universités, **Bernard Dubreuil**,

ci-après dénommée « ACADEMIE »,

et

les syndicats professionnels **Union des industries et métiers de la Métallurgie Provence – Alpes 13-04** (UIMM 13-04), représentée par son président, **Philippe Brun**, et **Union des industries et des métiers de la Métallurgie de Vaucluse** (UIMM 84) représentée par son président, **François Gilliard**,

ci-après dénommées « UIMM »,

ci-après dénommées individuellement « PARTIE » et collectivement « PARTIES ».

## **Préambule**

Les PARTIES souhaitent renforcer l'attractivité des métiers à dominante scientifique et technologique industrielle qui souffrent de désaffection auprès des jeunes, ainsi que leur coopération afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et de mieux répondre aux besoins des entreprises en matière de qualification.

Les PARTIES décident ainsi de structurer des relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux nécessaires adaptations des formations aux métiers de la Métallurgie et aux évolutions économiques et technologiques du secteur.

De fait, l'ensemble des actions décrites s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

Dans les mêmes objectifs, une convention de partenariat a été conclue par les PARTIES le 21 octobre 2008, pour une durée de cinq ans. La présente convention de partenariat, ci-après dénommée « CONVENTION » réactualise et adapte le partenariat des PARTIES aux contextes et enjeux actuels ; elle remplace en tous ses éléments la convention de partenariat du 21 octobre 2008.

**Il a par conséquent été convenu ce qui suit.**

## **Article 1 – Avenant à la convention de partenariat du 21 octobre 2008**

A compter de sa signature, la présente CONVENTION porte avenant et remplace en tous ses éléments la convention de partenariat conclue entre les PARTIES à Avignon le 21 octobre 2008.

## Article 2 – Objet

La présente CONVENTION a pour objet la mise en place d'un partenariat selon les modalités suivantes.

### 2.1 - Information sur les métiers et les formations

L'ACADEMIE et les UIMM conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information des métiers de l'industrie auprès des chefs d'établissement, des enseignants, des conseillers d'orientation psychologues (COP), des élèves et des parents.

Ils décident à cet effet de mieux organiser leurs interventions selon les modalités suivantes.

#### 2.1.1 *Dans le cadre du PDMF (parcours de découverte des métiers et des formations)*

##### Dans les collèges

Il est prévu dans le cadre de la découverte professionnelle 3 heures (DP3) selon les dispositions définies par la **charte académique Ecole-Entreprise** :

- la possibilité d'une préparation et d'un suivi concertés entre enseignants et professionnels pour chaque visite, que ce soit en collège ou en entreprise ;
- l'identification d'un professeur référent relation Ecole-Entreprise dans chaque collège ayant l'option DP3 (découverte professionnelle 3 heures) ;
- l'actualisation régulière de la liste des personnes ressources proposées sur le territoire de chaque CLEE (comité local Ecole-Entreprise) par les UIMM, pour les départements précités.

##### Dans les lycées

Il est prévu dans le cadre de la réforme des lycées et selon les dispositions définies par le document *Information sur les métiers et les professions* :

- la possibilité d'intervenir auprès des lycéens sur les métiers et les formations correspondantes ;
- la possibilité d'une préparation et d'un suivi concertés entre enseignants et professionnels pour chaque visite, que ce soit en lycée ou en entreprise ;
- l'actualisation régulière par les UIMM de la liste des personnes ressources proposées notamment sur le territoire de chaque CLEE pour les départements précités.

#### 2.1.2 *Dans le cadre de la Semaine de l'industrie*

Dans le cadre de la Semaine nationale de l'industrie, l'ACADEMIE et les UIMM joignent leurs ressources pour répondre au mieux sur les différents territoires aux enjeux de cet événement annuel.

#### 2.1.3 *Dans le cadre des universités*

Des interventions ponctuelles relatives à la connaissance des métiers de la branche professionnelle de la Métallurgie seront réalisées au sein des universités.

#### 2.1.4 *Autour d'une consultation réciproque sur la participation aux forums d'information sur les métiers*

Les PARTIES conviennent de réaliser un cahier des charges pour les forums afin de préciser les conditions de participation d'une part de l'ACADEMIE et d'autre part des UIMM, dès lors que ceux-ci souhaitent présenter les métiers de l'industrie ainsi que les formations correspondantes.

Ce cahier des charges devra répondre aux besoins d'information sur les métiers et les formations en les adaptant à chaque type de public visé.

## 2.2 - Evolution des métiers et des formations professionnelles ou technologiques

**Les PARTIES conviennent de développer les réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et des qualifications et sur la carte des formations professionnelles initiales.**

A l'issue de chaque année, l'ACADEMIE et les UIMM se consultent sur l'opportunité d'ouverture, de fermeture ou de transformation de sections en lycée professionnel, en lycée technologique et en CFA (centre de formation d'apprentis). Cette consultation a pour objectif l'adaptation de l'offre de formation initiale aux besoins des entreprises.

L'ACADEMIE et les UIMM élaborent de manière concertée une synthèse relative aux perspectives d'évolution des formations professionnelles et technologiques initiales, scolaire et apprentissage, du secteur de la Métallurgie sur une vision à trois (3) ans.

## 2.3 - Formations professionnelles ou technologiques initiales en alternance sous statut scolaire et en contrat d'apprentissage

### 2.3.1 *Les formations initiales sous statut scolaire en lycée professionnel ou technologique*

Les PARTIES conjuguent leurs efforts pour que l'offre de formation initiale sous statut scolaire du niveau V au niveau III soit adaptée aux besoins des entreprises au regard des métiers proposés par le secteur de la Métallurgie.

Ainsi, les UIMM facilitent l'accès des élèves et des étudiants de sections de techniciens supérieurs (STS) aux entreprises afin d'être accueillis et formés lors de leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou de leurs stages en entreprise.

En particulier, les UIMM s'appuient sur le portail « [monstageenligne.fr](http://monstageenligne.fr) » et en assurent la diffusion auprès des entreprises.

Par ailleurs, les UIMM facilitent une bonne liaison entre les équipes éducatives des lycées professionnels et technologiques et les tuteurs en entreprise.

### 2.3.2 *Les formations initiales par apprentissage en lycée professionnel ou technologique*

L'ACADEMIE et les UIMM conviennent de développer en concertation l'apprentissage dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse.

#### **A cet effet, l'ACADEMIE et les UIMM :**

- procèdent à un état des lieux des formations par apprentissage correspondant au secteur de la Métallurgie dans les départements précités ;
- se concertent chaque fois que sera envisagée une formation par apprentissage dans ce secteur d'activité ;
- proposent, selon le cas, que ces nouvelles formations relèvent soit du CFAI régional des UIMM (CFAI Provence et CFAI 84), soit d'un CFA-EN (dans le cadre de la carte académique des CFA en lycée);
- étudient la faisabilité d'ouvrir en partenariat des sections pour optimiser l'ensemble des ressources du territoire et s'assureront de la complémentarité entre les établissements ;
- proposent la participation d'un représentant des UIMM au conseil de perfectionnement des CFA des lycées assurant les formations par apprentissage de l'industrie.

## **2.4 - L'aide à la première insertion professionnelle des élèves ou étudiants (STS)**

Les UIMM et l'ACADEMIE conviennent de mettre en place, en tant que de besoin, un dispositif d'information des élèves à propos des perspectives d'emploi, dès lors que ces dernières pourraient être identifiées avant la fin de l'année scolaire.

Ce dispositif d'information d'élèves ou d'étudiants au sein des lycées professionnels et technologiques concernera exclusivement les élèves de formations professionnalisantes de classe terminale (baccalauréat professionnel et BTS).

### **Ce dispositif doit respecter trois conditions :**

- informations sur le secteur d'activité, les niveaux de qualification attendus et les compétences souhaitées par la ou les entreprises concernées ;
- première mise en relation entre élèves et entreprises, au titre d'une prise de contact en vue d'une embauche ;
- prise de contact par l'entreprise après l'année scolaire, avec les seuls élèves qui ont réussi entre temps leur diplôme professionnel ou technologique.

## **2.5 - Mise en œuvre de l'accès aux diplômes professionnels (CAP, BEP, baccalauréat professionnel, BTS) par la VAE**

**Les UIMM souhaitent faciliter l'accès à la certification par la VAE pour les salariés des entreprises du secteur de la Métallurgie.**

### **A cet effet, les PARTIES conviennent :**

- de réaliser des actions d'information menées conjointement par les UIMM et le centre académique de validation des acquis de l'expérience (CAVA) pour développer la validation au bénéfice des salariés du secteur souhaitant obtenir un diplôme relevant du second degré ;
- d'organiser des actions de formation pour favoriser la participation des acteurs aux commissions d'expertise VAE, aux jurys et éventuellement à l'accompagnement des candidats.

## **2.6 - Mise en œuvre des formations continues pour adultes**

La formation continue pour adultes fait intervenir de nombreux acteurs dans un champ concurrentiel. L'ACADEMIE et les UIMM souhaitent se coordonner pour adapter les contenus des formations aux besoins spécifiques et évolutifs des entreprises du secteur de la Métallurgie.

Les GRETA (Education nationale) et les AFPI (UIMM) pourront proposer, dans le respect du code des marchés publics et de la déontologie concurrentielle, des offres coordonnées de formation auprès des salariés des entreprises de la Métallurgie.

## **2.7 - Echanges entre entreprises et établissements : meilleure connaissance réciproque**

Les UIMM et l'ACADEMIE renforcent leur coopération, notamment par l'aide à la mise en relation directe entre établissements industriels et établissements de formation.

## **2.8 - Enseignement supérieur et recherche : relations avec les universités**

Les UIMM et l'ACADEMIE souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur.

A cet effet l'ACADEMIE, par l'intermédiaire du recteur d'académie, chancelier des universités, facilite toute information et toute mise en relation opportunes avec les présidents d'université du ressort de l'ACADEMIE.

## **2.9 - Participation aux instances respectives**

### *2.9.1 Les conseillers de l'enseignement technologique*

Les UIMM proposent à l'ACADEMIE, lors de chaque renouvellement, des conseillers de l'enseignement technologique mandatés afin qu'ils :

- participent aux jurys de délivrance des examens relevant du secteur d'activité en tant que représentants professionnels ;
- puissent assurer toute intervention favorisant la liaison entre l'Education nationale et les UIMM.

### *2.9.2 Participation au groupe académique des lycées des métiers (GALM)*

Les UIMM participent activement au groupe de validation des lycées des métiers et au dispositif d'audit en temps qu'auditeur externe.

## **Article 3 – Durée de la convention**

La présente CONVENTION est conclue pour une durée de **cinq (5) ans** à compter de sa signature.

Elle pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant.

Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des PARTIES contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Elle pourra être résiliée par l'ACADEMIE d'Aix-Marseille ou par les UIMM au moyen d'un pli recommandé avec avis de réception postal sous réserve d'un préavis de trois mois.

## **Article 4 – Suivi de la convention**

Il est prévu aux fins de suivi de la CONVENTION une réunion annuelle entre les représentants des UIMM et les représentants de l'ACADEMIE.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux.

### **Pour l'académie**

**Bernard Dubreuil**

Recteur et chancelier des universités

### **Pour les UIMM**

**Philippe Brun**

Président de l'UIMM Provence – Alpes 13-04

**François Gilliard**

Président de l'UIMM Vaucluse